

Thèmes > Le travail >

Le travail dans une entreprise de travail adapté (ETA) >

Être engagé dans une entreprise de travail adapté (ETA)

## Être engagé dans une entreprise de travail adapté (ETA)

Dernière mise à jour 19/01/2026

### Sous quel statut vais-je travailler dans une ETA ?

Une personne en situation de handicap peut travailler dans une entreprise de travail adapté sous l'un des trois statuts suivants :

- Avec un **stage découverte**, pour une période de un à vingt jours. C'est un premier contact avec l'entreprise et parfois avec le monde du travail. Le stage découverte peut être prolongé par un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) ou un contrat de travail. Vous pourrez bénéficier d'un stage découverte en ETA si :
  - Vous êtes admis au Service PHARE ;
  - Vous êtes domicilié en Région bruxelloise.
- Avec un **contrat d'adaptation professionnelle (CAP)**, pour une période de minimum 3 mois et maximum 1 an, mais renouvelable deux fois. Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP) peut être prolongé par un contrat de travail. Vous pouvez bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) en ETA si :
  - Vous êtes admis au Service PHARE ;
  - Vous êtes domicilié en Région bruxelloise.
- Avec un **contrat de travail ordinaire d'ouvrier ou d'employé** selon l'activité menée. Toute personne domiciliée en Belgique peut bénéficier d'un contrat de travail en ETA bruxelloise. Cependant, les personnes domiciliées en

Région bruxelloise doivent au préalable être admises au Service PHARE.

## Quelles sont les conditions pour travailler dans une ETA ?

Si vous souhaitez travailler dans une entreprise de travail adapté (ETA), quel que soit le statut, vous devrez rentrer dans l'une des situations suivantes :

- **Sortir de l'enseignement spécialisé de type 2 en ayant été accompagné** par l'école dans un projet professionnel visant l'emploi en entreprise de travail adapté (ETA) ;
- **Sortir de l'enseignement spécialisé en ayant effectué des stages positifs** en entreprise de travail adapté (ETA) et négatifs dans le secteur de travail ordinaire ;
- **Présenter un parcours d'échecs dans le secteur de travail ordinaire**, avec mesure(s) d'adaptation et/ou d'accompagnement spécifique, en raison de son handicap et ne pas être en mesure, du fait du handicap de suivre un parcours de réorientation professionnelle ;
- **Avoir suivi une formation** dans un ou plusieurs centres de formation professionnelle et ne pas trouver d'emploi dans le secteur de travail ordinaire en raison de son handicap, malgré le suivi postformatif.

## Quelles sont les démarches à faire pour travailler dans une ETA ?

Vous devez remplir le Formulaire 5 du Service PHARE (<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire5>) :

- Vous devez remplir vous-même le volet A ;
- Le volet B doit être rempli par votre médecin, seulement dans le cas où :
  - Vous êtes domicilié en Région bruxelloise mais pas admis au Service PHARE ;
  - Vous êtes domicilié en Région wallonne ou en Région flamande.

Sur base des informations que vous avez fournies via le Formulaire 5, le Service PHARE décidera si les répercussions liées à votre handicap, votre parcours de

formation et vos expériences professionnelles justifient une orientation en entreprise de travail adapté (ETA). Si la réponse est favorable :

- Le Service PHARE vous octroie **une autorisation d'occupation en entreprise de travail adapté (ETA)**. Cette autorisation vaut pour n'importe quel type d'occupation : stage découverte, contrat d'adaptation professionnelle (CAP) ou contrat de travail.
- Le Service PHARE vous délivre **une « carte d'autorisation d'embauche en ETA »**, qui vaut uniquement pour un contrat de travail en entreprise de travail adapté (ETA). Vous devrez présenter cette carte si vous postulez à un emploi dans une entreprise de travail adapté (ETA).

Après avoir reçu l'autorisation du Service PHARE, vous pouvez désormais chercher un travail en entreprise de travail adapté (ETA), seul ou avec l'aide d'un service d'accompagnement.

## Les aménagements raisonnables en ETA

Si vous travaillez dans une entreprise de travail adapté (ETA) et que vous pensez avoir besoin d'aménagements raisonnables pour accomplir vos tâches, vous pouvez en faire la demande à votre employeur.

La Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) a publié une brochure concernant spécialement les aménagements raisonnables en entreprise de travail adapté (ETA).

La FEBRAP réunit les 12 entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises agréées par le Service PHARE.

### Adresses utiles

**PHARE**

1030 SCHAERBEEK

PHARE  
Rue des Palais 42  
1030 SCHAERBEEK  
Belgique

Site internet (<https://phare.irisnet.be>)  
02/800.82.03  
info.phare@spfb.brussels  
Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/1680>)

## **FÉDÉRATION BRUXELLOISE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ**

1060 SAINT-GILLES

FÉDÉRATION BRUXELLOISE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ  
Rue Fernand Bernier 15  
1060 SAINT-GILLES  
Belgique

Site internet (<http://www.febrap.be>)  
02/543.19.31  
info@febrap.be  
Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/11378>)

## **Ressources**

- Les entreprises de travail adapté (ETA) (<https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/entreprises-de-travail-adapte/>)  
COCOF - Service PHARE
- Les aménagements raisonnables en ETA : un guide pour comprendre leur fonctionnement (Page de téléchargement)  
(<https://www.febrap.be/outiltheque>)  
FEBRAP

Dernière mise à jour 19/01/2026